

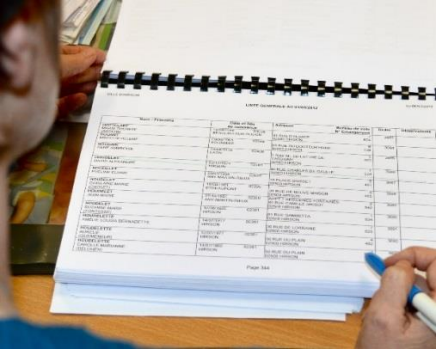
COMMENT VOTER ?

1



L'électeur entre dans le bureau de vote et fait constater son identité.
Pièces à fournir : une pièce d'identité et carte d'électeur

2



- Vérification de l'inscription sur la liste électorale.
- Vérification si procuration pour un mandant vers le mandataire.
Si la procuration n'a pas été reçue, la mairie doit effectuer le contrôle nécessaire pour un éventuel envoi par fax ou par mail

3



L'électeur prend une enveloppe et des bulletins de vote.
Les personnes atteintes d'infirmité certaine et le majeur protégé sous tutelle peuvent se faire aider (voir conditions ci-dessous)

4



L'électeur entre dans l'isoloir.
Le passage par l'isoloir est obligatoire dans tous les cas afin de garantir le caractère secret et personnel du vote.
Les personnes atteintes d'infirmité certaine et les mettant dans l'impossibilité d'introduire leur bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne peuvent avoir besoin de se faire aider physiquement afin d'accomplir leur devoir électoral.
Le Code électoral leur permet ainsi de se faire assister par un électeur de leur choix. Ce dernier n'est pas nécessairement inscrit dans le même bureau de vote, ni dans la même commune.
Le majeur protégé (sous tutelle) également atteint d'infirmité certaine et les mettant dans l'impossibilité d'accomplir physiquement les opérations de vote peut se faire assister par l'électeur de son choix, à l'exception des mandataires judiciaires à leur protection et des personnes les accueillant, intervenant ou les prenant en charge dans les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ou travaillant à leur service (article L. 64).

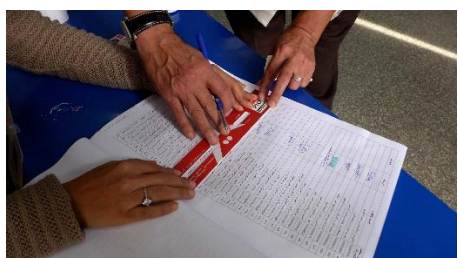
5



L'électeur se présente devant l'urne où le président du bureau ou son suppléant vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité et sa carte électorale qu'il lui présente.
Le président ou son suppléant constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe, mais il ne doit en aucun cas la toucher.
L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne. (Possibilité de se faire aider pour les personnes atteintes d'infirmité certaine et pour Le majeur protégé sous tutelle avec les mêmes conditions que ci-dessous).

A voté !!

6



L'électeur signe alors la liste d'émargement en face de son nom.
Si un électeur n'est pas en mesure de signer lui-même, en respectant les conditions ci-dessus l'électeur de son choix peut signer pour lui avec la mention manuscrite : " l'électeur ne peut signer lui-même ".
Si un électeur qui a voté refuse de signer, c'est la personne chargée du contrôle des émargements qui signera à sa place. Il en sera porté mention sur le procès-verbal des opérations de vote et il sera indiqué les noms des électeurs concernés. La carte de l'électeur est rendue à leur détenteur après que l'assesseur a apposé un timbre à la date.